

Aspects environnement et riverains
Analyse et Commentaires cahier des charges ACA

Référence : cahier des charges annoncé dans le lancement de la privatisation le 10 mars 2016

Ou parle-t-on de des aspects environnement et riverains ?

Texte exact copié ci-dessous en italique.

Dans l'annexe 1 : objectifs de l'état, (page 22)

« « « Les Offres seront appréciées au regard des objectifs suivants : » » »

paragraphe 3 : développement stratégique et social

,alinea 4 (page 23)

« « « Mise en oeuvre d'une politique ambitieuse de développement durable de la Société ; » » »

paragraphe 5 : concertation avec les acteurs publics locaux

alinea 5, (en bas de page 23)

« « « Concertation sur la stratégie environnementale de la Société. » » »

Dans l'annexe 5 : contenu des offres indicatives (page 36)

« « « Les Offres Indicatives devront contenir tous les éléments suivants. » » »

paragraphe 3 : considérations d'intérêt général (page 39)

« « « Conformément au 2° du II de l'article 191 de la loi n°2015-690 du 6 août 2015, le Candidat Recevable joindra à son Offre Indicative un mémoire détaillant, en cohérence avec son projet industriel, stratégique et social, les modalités par lesquelles il s'engage à satisfaire les objectifs mentionnés dans l'Annexe 1 relatifs : » » »

Alinea 3 (page 40)

« « « au développement des aéroports en concertation avec les collectivités territoriales sur le territoire desquelles ils sont installés ainsi qu'avec les collectivités territoriales actionnaires. » » »

Dans l'annexe 6 : contenu des offres fermes (page 41)

« « « Les Offres Fermes des Acquéreurs Eventuels devront contenir tous les éléments indiqués aux paragraphes 1 à 4 de l'Annexe 5, dûment actualisés, ainsi que tous les éléments mentionnés dans la présente Annexe. » » »

Paragraphe 4 (page 42)

« « « Les Acquéreurs Eventuels devront également joindre à leur Offre Ferme un mémoire présentant, en cohérence avec leur projet industriel, stratégique et social, leurs vues sur l'ensemble des sujets suivants, exprimées sous forme de fiches thématiques correspondant chacune à ces différents sujets : » » »

alinea 7 (bas de page 42, haut de page 43)

« « « l'engagement environnemental de la Société (projet de neutralité carbone en 2018 (Airport Carbon Accreditation), charte pour l'environnement et instances de concertation avec les riverains et les collectivités territoriales, notamment les commissions consultatives de l'environnement) ; » » »

Commentaires,

Certes, des éléments concernant l'environnement et les riverains sont maintenant inclus. Néanmoins ils sont formulés de manière très générale, et n'assurent pas que les acquis des chartes et les limites structurelles de l'aéroport soient pris en compte.

En cas de « bon dossier » économique, développement », mais de faiblesse du « mémoire sur l'environnement », le décideur ministériel ne sera pas en position d'exiger une amélioration sur ce dernier aspect, car le cahier des charges n'est pas précis ni présenté sous forme d'exigence.

Le terme « charte pour l'environnement » n'est pas assez précis, et pourrait être confondu avec « l'accord d'engagement pour l'environnement » 2015, qui ne constitue pas une référence suffisante pour préserver les acquis fondamentaux.

Il faut s'assurer que pour ACM les limites structurelles soient explicites ; telles que définies dans la charte 1 notamment, et le « livre blanc ACM » signé avec le préfet, mentionnant le positionnement stratégique « aviation d'affaire », et « haute qualité de service » d'ACM.